

## Règlement de la piscine couverte et de la plage pour les écoles

### Heures d'enseignement (uniquement pour la piscine couverte)

Les heures réservées aux écoles ont été fixées comme suit:

#### Petit bassin :

Lundi et jeudi	10h00 - 12h00 et 13h30 - 16h00
Mardi	13h30 - 16h00
Mercredi et vendredi	10h00 - 12h00

#### Grand bassin :

Lundi au vendredi	10h00 - 12h00
Lundi, mardi et jeudi	13h30 - 17h00

La piscine couverte peut également être utilisée les mercredis et vendredis après-midi. Toutefois, seul le grand bassin est disponible mais exclusivement pour les jeux aquatiques. L'entrée doit être payée pour ces après-midis.

### Heures de leçons (uniquement pour la piscine couverte)

Le temps passé dans l'eau par classe et par leçon s'élève à 30 minutes. Selon les possibilités et après accord préalable avec le garde-bain, les classes peuvent bénéficier de leçons doubles, c'est-à-dire deux fois 30 minutes.

### Inscription

#### Piscine couverte :

- Pour des raisons d'organisation, les classes doivent s'inscrire par téléphone au moins 3 jours avant leur venue à la piscine.
- Les classes qui dispensent régulièrement l'enseignement de la natation à la piscine ont la possibilité de s'inscrire pour un semestre complet. L'eau peut être réservée dans la mesure du possible, car les autres clients de la CTS – Congrès, Tourisme et Sport SA ont la priorité.
- Normalement, deux classes au maximum sont autorisées à utiliser conjointement le même bassin. Des exceptions sont également possibles dans des cas motivés.
- L'entrée de la piscine peut être refusée, si la classe ne s'est pas annoncée.
- Les réservations sont obligatoires. En cas d'empêchement, le désistement doit avoir lieu aussi rapidement que possible.

#### Plage :

- Pour la plage aucune inscription n'est nécessaire. La plage peut être utilisée durant les heures d'ouverture officielles.

### Bassins de natation (uniquement pour la piscine couverte)

Le petit bassin et le grand bassin (25 m) sont à la disposition des écoles.

### **Couloirs de natation et plongeoirs** (uniquement pour la piscine couverte)

- Les classes disposent si nécessaire d'un couloir de natation balisé.
- Le garde-bain prépare les couloirs de natation. L'enseignant/l'enseignante n'est pas autorisé(e) à baliser des couloirs lui-même/elle-même sans l'accord préalable du garde-bain.
- Après accord avec le garde-bain, le plongeur de 1 m (évent. 3 m) peut être utilisé l'après-midi. L'utilisation du plongeur 3 m dépend du nombre de visiteurs, c'est-à-dire de l'occupation des couloirs de natation.
- Seul le garde-bain est autorisé à ouvrir l'accès au plongeur de 1 m (évent. 3 m).
- Le toboggan n'est pas mis à la disposition des classes. L'utilisation n'est autorisée qu'exceptionnellement après inscription préalable et accord du garde-bain.

### **Plan d'occupation / paiement**

A chaque visite, l'enseignant(e) des écoles biennoises doit inscrire sa classe dans le livre scolaire à la caisse de la piscine ou de la plage. Les écoles qui viennent de l'extérieur, les écoles privées, tous les gymnases, etc. paient le prix d'entrée normal.

Payants sont :

- Tous les Gymnases
- Ecole d'arts visuels, écoles professionnelles de microtechnique, école de circulation, etc.)
- Ecoles privées (Wips College, Ecole Steiner, etc.)
- Ecoles venant de l'extérieur (Nidau, Brügg, Aegerten, etc.)
- Année scolaire de préparation professionnelle (APP)
- Centre de formation professionnelle (CFP)
- Ecole commerciale professionnelle (EPC)
- Année d'ouvrage, classes d'intégration

### **Clause spéciale**

#### **Écoles à journée continue :**

- Pour les écoles à journée continue, il est possible de venir à la piscine ou à la plage durant les vacances scolaires. La disponibilité des bassins doit être prise en considération; la CTS – Congrès, Tourisme et Sport SA, donne la priorité aux locations diverses.
- Les règles de sécurité doivent être respectées. L'enseignant ou l'accompagnant doit être en possession du brevet I de sauvetage SLRG et remplir toutes les conditions demandées.

#### **Passeport vacances :**

- Des offres spéciales dans le passeport vacances (par ex. plongée) sont objet de négociation séparée
- Piscine : seulement les entrées, pas de réservation de surface d'eau!
- Plage : les terrains de Beachvolley peuvent être utilisés uniquement le matin

### **Ordre et sécurité**

- Les enseignants et enseignantes sont tenus de surveiller leur classe dès le début de la leçon et jusqu'au moment où les élèves quittent le bâtiment. Pendant le cours de natation, les enseignants et enseignantes ont la responsabilité de veiller à ce que leurs élèves ne perturbent pas l'exploitation normale des bassins.
- Pour les classes ou groupes de plus de 14 élèves, les enseignants et enseignantes sont tenus de prendre une personne accompagnatrice sachant nager.
- Après le cours, les enseignants et enseignantes doivent veiller à ce que les élèves se soient correctement séchés avant de pénétrer dans les vestiaires.
- Si certains élèves restent dans l'installation après le cours officiel, le prix d'entrée habituel est à payer.

### **Interdiction de fréquenter la piscine couverte ou la plage**

- Le garde-bain a le droit d'exclure certaines classes ou certains élèves de la piscine/plage en cas de non-observation réitérée des présentes règles de fréquentation et du règlement de la piscine/plage.
- Le garde-bain est habilité à renvoyer immédiatement de la piscine ou de la plage tout élève fautif.

### **Généralités**

Ce règlement est contrôlé et corrigé annuellement.  
Version octobre 2011.

**CTS – Congrès, Tourisme et Sport SA**

Eveline Vögeli  
Sport aquatique & établissements de bains